

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 15 décembre 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept le QUINZE DECEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU, Mmes Hélène CONGARD, Cécile DAILLIERES, Françoise DENIAU, Pénélope FILLON,
Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : M. Didier CHEVREUIL

Procuration : M. Didier CHEVREUIL donne procuration à M. Gérald GAUCLIN.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

1. - Compte rendu du conseil du 10 novembre 2017
2. - Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
3. - Délibération modificative du budget principal
4. - Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles
5. - Affaires diverses :
 - Information sur les subventions pour la réhabilitation d'installations d'assainissement autonome
 - Date de la prochaine réunion du Conseil municipal

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10 NOVEMBRE 2017 -

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SUR LA BASE DE 16 H PAR SEMAINE EN MOYENNE ANNUELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Suite au retour à la semaine de 4 jours à l'école primaire de Solesmes, la Commune de Solesmes a dû procéder à un changement des emplois du temps des personnels scolaires.

Les activités scolaires (TAP) le lundi, mardi et jeudi ainsi que les temps scolaires et périscolaires le mercredi ont été supprimés, entraînant une diminution des heures effectuées pendant la période scolaire et une réorganisation des plannings du personnel.

Pour une nécessité de service, la Commune de Solesmes, se trouve dans l'obligation de diminuer de 14 heures hebdomadaires annualisées, le temps de travail d'un poste d'adjoint technique, rémunéré actuellement à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique;

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent de 30/35èmes (fraction de temps complet),
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance et ménage à l'école et à la cantine, accueil périscolaire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 16 heures annualisées. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GENERAL 2017 -

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n° 3 - Budget Général - suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2017 :	Proposition de DM 3	Total inscription 2017	
DÉPENSE :				
Article 60611 : Eaux et assainissement	6 000.00 €	+	2 900.00 €	8 900.00 €
Article 615231 : Entretien voirie	2 000.00 €	+	3 050.00 €	5 050.00 €
Article 6156 : Maintenance	27 000.00 €	+	1 300.00 €	28 300.00 €
Article 6182 : Documentation générale et technique	2 150.00 €	+	220.00 €	2 370.00 €
Article 6226 : Honoraires	3 465.60 €	+	850.00 €	4 315.60 €
Article 6236 : Catalogues et imprimés	5 000.00 €	+	1 250.00 €	6 250.00 €
Article 6261 : Frais d'affranchissement	3 900.00 €	+	900.00 €	4 800.00 €
Article 6262 : Frais de télécommunication	7 300.00 €	+	1 500.00 €	8 800.00 €
Article 627 : Services bancaires	0.00 €	+	170.00 €	170.00 €
Article 6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	+	590.00 €	590.00 €
Article 6531 : Indemnités des élus	43 000.00 €	+	205.00 €	43 205.00 €
Article 61558 : Autres biens mobiliers	42 274.18 €	-	12 935.00 €	29 339.18 €

SOIT UN TOTAL DE : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Inscription au BP 2017 :	Proposition de DM 3	Total inscription 2017
DÉPENSE :			
Article 2313 : Constructions	159 383.65 €	+ 11 146.00 €	170 529.65 €
Article 2315 : Installations, matériel et outils	210 982.56 €	- 11 146.00 €	199 836.56 €

SOIT UN TOTAL DE : 0 €

MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES ET TRANSFERT DES ACTIVITES A LA COMMUNE -

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de Solesmes.

Historiquement, c'est la loi du 10 avril 1867 qui, dans son article 15, prévoyait qu' «une délibération du Conseil municipal, approuvée par le Préfet, peut créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents ». Sa compétence pouvait être étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

A Solesmes, la délibération créant cet établissement a été prise le 16 mars 1949. Les missions qui lui sont aujourd'hui dévolues se résument à la surveillance et au service des repas pour la restauration scolaire, au règlement des factures émises par le Syndicat Mixte de Restauration pour la fourniture des repas et l'accueil périscolaire ainsi que le remboursement sur le budget communal de la rémunération du personnel des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ses ressources se composent :

- Des subventions qu'elle peut recevoir de la commune, du département, de l'état ou de tout autre organisme
- Des participations des familles et des autres bénéficiaires des services de restauration et d'accueil périscolaire
- Des remboursements de l'assurance statutaire et des autres organismes regardant les frais de personnel

Il apparaît que les missions de la Caisse des Ecoles sont actuellement réalisées par des services communaux et complexifient la gestion quotidienne comptable et administrative.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2018. Après trois années sans opération de dépenses ou de recettes, en vertu de l'article 23 de la loi Lang du 17 juillet 2001, l'établissement pourra être dissout par délibération du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert des activités et des charges budgétaires dès le 31 décembre 2017,
- D'arrêter les comptes de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2017,
- De dire que les crédits relatifs aux dépenses et recettes correspondantes seront inscrits au budget principal à la section de fonctionnement, notamment :

En dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général » aux articles 60623 « alimentation », 60628 « Autres fournitures non stockées » (tickets de cantine), 6281 « Concours divers » (part variable Syndicat Restauration), et au chapitre 012 pour les dépenses de personnel, 658 « charges diverses de la gestion courante (part fixe repas du Syndicat Restauration).

En recettes au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement », et au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », article 74718 « Participation-Etat-Autres » (pour grève et Fonds soutien), article 7488 « Autres attributions et participations » (CAF).

8 - AFFAIRES DIVERSES -

8 - 1 : Information sur les subventions pour la réhabilitation d'installations d'assainissement autonome

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes va signer une convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, afin de proposer en 2018 aux usagers des subventions pouvant aller jusqu'à 5 000 €, pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif. Ces aides sont soumises à un certain nombre de critères, qui figurent sur un dépliant à disposition du public à la mairie et au SPANC, et sont limitées à 60 dossiers en 2018.

8 - 2 : date de la réunion du prochain Conseil municipal

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au lundi 29 janvier 2018 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.